

Statuts

Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 20/04/2021 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent*.

ARTICLE 2 - OBJET

Ouverte à tous, l'association *Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent* a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et innovantes. Elle favorise le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale, sociale et solidaire.

En tant que lieu de convivialité et de sociabilité, *Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent* permet la vente et la consommation de boissons (licence IV) et de produits alimentaires.

L'association promeut la ruralité culturelle. Elle sensibilise à la culture, aux arts, au numérique et à l'environnement en proposant divers événements. Elle développe une activité d'édition et de vente de biens culturels. Elle s'inscrit dans le mouvement de l'éducation populaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 place Saint-Vincent, 60800, Auger-Saint-Vincent (Oise).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, après avis du conseil municipal de la commune d'Auger-Saint-Vincent.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION ET COMPOSITION

L'association *Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent* est composée de membres. Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation. Les modalités d'admission et de perte de qualité de membre sont précisées dans le règlement intérieur.

L'association comprend des membres de droit du conseil municipal d'Auger-Saint-Vincent.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du bureau. Les modalités de convocation sont présentées dans le règlement intérieur. Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et présente un rapport moral.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale de création procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Les assemblées générales ultérieures procèdent, s'il y a lieu, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si un scrutin secret est demandé. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour modification essentielle des statuts, pour situation financière difficile, pour la dissolution et pour toute autre question la rendant nécessaire.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association *Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent* est administrée entre deux Assemblées Générales par un conseil d'administration (CA) composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. Un membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire. En cas de vacance de poste, et si besoin est, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Les membres remplaçants ainsi élus terminent le mandat des membres remplacés.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il contrôle la gestion du bureau; il peut déléguer ses attributions au président ou au bureau.

En cohérence avec la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune d'Auger-Saint-Vincent et l'association, le CA établit le projet de programme des actions de l'Association ainsi que le projet de budget correspondant qu'il soumet à l'assemblée générale. Il arrête les comptes. Il est tenu un procès-verbal des réunions.

ARTICLE 9 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e, et, s'il y a lieu, un-e vice-président-e ;
- 2) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) et éventuellement des délégués nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Il veille au bon fonctionnement de l'association et met en pratique le programme d'actions.

Le président assure le droit de représentation de l'association *Le café citoyen d'Auger-Saint-Vincent* dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis de tiers. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il peut déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (L'Europe, l'État, les collectivités Territoriales comme la Région, le Département, les EPCI, les syndicats mixtes, les communes, etc.) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

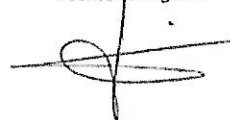
Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration ou le bureau. Ce règlement sera approuvé par l'assemblée générale. Il est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire statue sur la dissolution. Selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme de la commune d'Auger-Saint-Vincent ayant un but non lucratif. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association.

Fait à Auger-Saint-Vincent, le mardi 20 avril 2021.

Le président
Fabrice Malongeville



La trésorière
Michèle Kersemacker

